

**OBJET : DELEGATION PONCTUELLE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION A LA COMMUNE DE REVEL POUR L'ACQUISITION D'UN BIEN DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE**

### DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de Communes,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants,
- Vu les statuts de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois,
- Vu la délibération n° 49-2016 du conseil communautaire du 23 juin 2016 concernant la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
- Vu la délibération n° 101-2016 du conseil communautaire du 2 décembre 2016 concernant le droit de préemption urbain au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- Vu la délibération n° 152A-2018 du conseil communautaire du 19 octobre 2018 portant modification du droit de préemption urbain et complétant la délibération n° 101-2016 du conseil communautaire du 2 décembre 2016,
- Vu la délibération n° 152B-2018 du conseil communautaire du 19 octobre 2018 donnant habilitation au Président de la Communauté de Communes à déléguer ponctuellement, par voie de décision, l'exercice du droit de préemption à la commune de REVEL
- Vu la délibération n° 61-2020 du conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégations données au Président,
- Vu la délibération n° 008.02.2023 du conseil municipal de la commune de REVEL du 16 février 2023 relative au projet d'aménagement d'espaces publics sur la partie Ouest du centre-ville,
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 03145123R0097 reçue en mairie de Revel le 20 juin 2023 relative à la cession d'un bien situé 11 avenue du Coude 31 250 REVEL et cadastré section AB n° 745, 10, 866 et 880 d'une contenance totale de 1 599 m<sup>2</sup>.
- Vu la demande de délégation formulée par la commune de REVEL,

- Considérant la délibération 152B du 19 octobre 2018 précisant l'autorisation de délégation ponctuelle du droit de préemption dans le périmètre UA « bastide » du PLU approuvé du 19/6/2013, pour des projets d'intérêt collectif pour des biens affectés au logement et au commerce,
- Considérant que les parcelles cadastrées AB n° 10 et AB n° 866 sont situées dans la zone Ua « Bastide » du PLU de la commune de Revel

### DECIDE

**Article 1 :** De déléguer l'exercice du droit de préemption à la commune de REVEL pour l'acquisition d'un bien situé 11 avenue du Coude 31250 REVEL et cadastré section AB n° 10 et AB n° 866 dans le cadre du programme Action Cœur de ville.

**Article 2 :** Par cette délégation, le délégataire prend à sa charge la mise en œuvre de la procédure de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 4 :** La présente décision n° DP 2023-91 sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L.5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain conseil communautaire.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à : M. le Préfet de la Haute-Garonne, Centre des Finances Publiques de Revel, aux intéressés.

Fait à REVEL, le 19 juillet 2023

Le Président,  
Laurent HOURQUET



Ampliation faite le :

Certifiée exécutoire par publication le :

Par Délégation La Directrice Générale